RESIDENCE AUTONOMIE
« LES TILLEULS »

REGLEMENT INTERIEUR DU SERVICE RESTAURATION

17, Avenue Georges POMPIDOU
83120 SAINTE MAXIME

Tél : 04.94.96.33.32

lestilleuls@ste-maxime.fr

PREAMBULE

Le Conseil d'Administration du C.C.A.S., présidé par Monsieur Vincent MORISSE,

Le conseiller municipal délégué aux familles et aux solidarités, Vice-président du C.C.A.S., Monsieur Patrick VASSAL,

Monsieur Mike JERROLD, Directeur de la résidence autonomie les Tilleuls,
Ainsi que toute l'équipe de l'établissement, vous souhaitent la bienvenue et se tiennent à votre disposition pour rendre votre venue en salle de restauration la plus agréable possible.

MISSION

La Résidence Autonomie les Tilleuls a pour mission d'accompagner le quotidien des personnes âgées retraitées, autonomes et valides dans leur vie quotidienne.

La résidence dispose d'une salle de restaurant permettant d'accueillir les résidents, leurs familles et leurs proches ainsi que les personnes âgées extérieures domiciliée à Sainte-Maxime.

L'objectif de ce service est de maintenir un lien social et de permettre aux personnes âgées de bénéficier de la qualité nutritionnelle des repas servis.

Le règlement intérieur du service de restauration précise les droits et les devoirs de chacun, l'organisation du service et en définit les règles tout en respectant les libertés individuelles de chacun.
Il respecte les termes de la charte des droits et des libertés de la personne âgée accueillie.

ELABORATION

Le règlement intérieur du service de restauration est établi conformément aux dispositions du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) et aux exigences sanitaires de restauration collective (normes HACCP).
Le règlement intérieur est soumis à l'avis du conseil de la vie sociale et a été adopté par le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale.

REVISION

Il fait l'objet d'une révision périodique à *minima* tous les 5 ans ou chaque fois que cela s'avère nécessaire.

ARTICLE 1-PRINCICPES GENERAUX

La priorité de l'accueil dans le restaurant de la résidence est donnée aux résidents de l'établissement.

L'accès au restaurant de la résidence « Les Tilleuls » est possible aux Maximois retraités de plus de 60 ans et membres de famille de résidents.

Les Maximois extérieurs doivent répondre aux mêmes exigences que les résidents, âgés de plus de 60 ans, retraités valides et autonomes.

L'établissement se réserve le droit de limiter le nombre de personnes extérieures pour des raisons de service et de sécurité.

Le service fonctionne tous les jours de l'année, sur inscription préalable.

Les modalités d'inscription au restaurant :

L'inscription au service « restauration » pour les seniors Maximois est obligatoire pour pouvoir en bénéficier.

Elle s'effectue physiquement à l'accueil de la résidence Autonomie « Les Tilleuls », située au 17 avenue Georges Pompidou à Sainte-Maxime.

Pour ce faire, il faut :

- Habiter Sainte-Maxime (résidence principale ou secondaire) = un justificatif sera exigé pour toute inscription ou renouvèlement.
- Avoir plus de 60 ans (pièce d'identité à fournir à l'inscription) et être retraité (justificatif à fournir en cours de validité).
- Avoir la capacité de se déplacer seul et ne pas présenter de troubles cognitifs (un justificatif médical pourra être demandé à l'inscription).

L'inscription aux repas s'effectue de la manière suivante :

- A l'accueil de la Résidence « les Tilleuls » du lundi au vendredi de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h30 ou par téléphone au 04 94 96 33 32

- L'intéressé(e) se présente physiquement à l'accueil de la résidence et complète la fiche d'inscription prévue à cet effet ;

Attention : Il est impératif d'être inscrit au service « restauration » avant de pouvoir bénéficier de la prestation « Repas au restaurant » pour les personnes extérieures à la résidence.

- L'intéressé(e) mentionne les dates de réservation des repas ;

- L'intéressé(e) signe le règlement intérieur du service restauration ;

Les inscriptions et l'annulation des repas doivent être enregistrées **la veille avant midi** à l'accueil de la Résidence Autonomie :

- ✓ Soit physiquement soit par téléphone à l'agent d'accueil de la Résidence Autonomie
- ✓ Soit par téléphone au 04 94 96 33 32

Tout repas non annulé dans le délai imparti est dû.

ARTICLE 2-TARIFS ET FACTURATION

Les tarifs de la restauration sont fixés chaque année par le Conseil d'Administration du CCAS de la Ville de Sainte-Maxime.

La facture est éditée entre le 1 et le 10 du mois suivant.

Le repas commandé ne peut pas faire l'objet d'un remboursement. Les tarifs sont précisés en annexe du présent règlement.

Ils sont disponibles sur demande à l'accueil et affichés à la Résidence Autonomie.

ARTICLE 3-PAIEMENT

La facture est à payer par carte bancaire ou par chèque pendant les heures d'ouverture du secrétariat de 9h à 12h et de 14h à 17h du lundi au vendredi.

ARTICLE 4-SANTE

En cas de symptôme grippal (fièvre, hyperthermie, rhume…) ou maladie contagieuse, les personnes extérieures sont invitées à ne pas fréquenter le restaurant de la résidence.

En période d'épidémie saisonnière ou sur demande de la direction de l'établissement, le port du masque et le respect des gestes barrières sont imposés dans la résidence pour le bien-être de tous.

Le nettoyage des mains à l'aide du gel hydroalcoolique est obligatoire avant d'accéder à la salle de restauration.

Des distributeurs sont accessibles à l'entrée du restaurant.

ARTICLE 5-ORGANISATION DU SERVICE RESTAURATION

La salle de restauration est ouverte du lundi au dimanche tout au long de l'année à midi.

Les menus sont élaborés sur place par les cuisiniers de la résidence autonomie « les Tilleuls » conformément au plan nutrition santé.

Les denrées fraîches et de saison sont privilégiées ainsi que l'approvisionnement en circuit court et d'origine biologique chaque fois que cela est possible.

Un exemplaire des menus du mois est remis lors de l'inscription ou sur demande à l'accueil de la résidence autonomie « Les Tilleuls ».

Des options à indiquer lors de la réservation sont possibles en remplacement de l'entrée, du plat protéiné, de l'accompagnement et du dessert.

La composition du menu proposé est la suivante :

- Une entrée
- Un plat composé d'un aliment protéiné, d'un légume et d'un féculent
- Un choix de fromages secs ou un fromage blanc
- Un dessert
- Un quart de vin et un café

ARTICLE 6-REGLES DE BONNE CONDUITE

Toute personne admise en salle de restauration doit respecter les règles de bonne conduite en société, les règles de bonne tenue à table, de propreté et de respect du personnel et des autres usagers.

Pour des raisons de bon fonctionnement du service, les usagers doivent se présenter à midi. En cas de retard, il est nécessaire d'en informer le secrétariat qui transmettra au service de restauration. A défaut, l'accès à la salle de restauration ne lui sera pas garanti.

Pour des raisons d'hygiène et de sécurité alimentaire, aucune denrée alimentaire personnelle ne peut être amenée et consommée au restaurant.

Les aliments servis à midi au restaurant doivent être consommés sur place (pain, dessert etc…)

Le personnel de salle organise le placement à table en respectant autant que possible les souhaits des usagers. Les places en salle ne sont pas attitrées.

Par respect de tous, il est demandé de limiter l'usage des téléphones portables durant le repas.

Les animaux de compagnie ne sont pas acceptés au restaurant.

Je, soussigné(e)
Madame, Monsieur.....

- Atteste avoir pris connaissance du règlement intérieur du service restauration de la résidence autonomie « les Tilleuls » et m'engage à le respecter

Fait à Sainte-Maxime, le

« Lu et approuvé » *(en toutes lettres)*

.....

Signature de l'adhèrent
Ou de son représentant légal

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
RESIDENCE AUTONOMIE LES TILLEULS

Je, soussigné(e)
Madame, Monsieur…….

- Autorise

 Ou

- N'autorise pas

 Le Centre Communal d'Action Sociale ou la Commue à reproduire ou représenter les photographies prises et me représentant pour les usages suivants :
 - Publication dans Var Matin,
 - Publication de photos et vidéos sur le réseau social Facebook,

 dans un but non commercial.
 Les légendes accompagnant la reproduction ou la représentation des photographies ne devront pas porter atteinte à ma réputation ou à ma vie privée.

Fait à Sainte-Maxime, le ……...

Signature …….
Ou du représentant légal (fournir justificatif)